



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/3/26



ID : 031-213104219-20260323-ARR2026\_06AGP-AR

## *Commune de PINS-JUSTARET*

### *ARRETE N° 2026-06-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Madame PEREZ Catherine*

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de Mme Catherine PEREZ en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services de la Médiathèque, du Patrimoine, de l'Animation, de la Culture, du Sport, des Associations Culturelles et Sportives, des Locations de Salles, du Jumelage et des Elections, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Mme Catherine PEREZ Adjointe au Maire à compter du 22/03/2026.

### *A R R E T E*

#### *ARTICLE 1er*

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Catherine PEREZ, adjointe au maire, est déléguée à la Culture, aux Sports au Patrimoine, à l'Animation, aux Associations Culturelles et Sportives, aux Locations de Salles, au Jumelage et aux Elections et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions relatives à la Culture, aux Sports, à l'Animation, aux Associations Culturelles et Sportives, au Jumelage, aux Locations de Salles et aux Elections.

#### *ARTICLE 2*

Délégation permanente est également donnée à Mme Catherine PEREZ, adjointe au maire, à l'effet de signer les documents concernant la Culture, les Sports, le Patrimoine, l'Animation les Associations Culturelles et Sportives : Conventions, ..., le Jumelage, les Locations de Salles et les Elections, et tous les courriers qui y sont relatifs.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/3/26

ID : 031-213104219-20260323-ARR2026\_06AGP-AR



Par cette délégation, Mme Catherine PEREZ, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux de la médiathèque, de la Culture, du Patrimoine, des Associations Culturelles et Sportives de l'Animation, du Jumelage, des Locations de Salles et des Elections.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

